

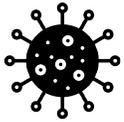
Retour au travail après une fermeture liée à la COVID-19

Révisée le 13 mai 2020

Il y a probablement plusieurs semaines que la majorité des travailleuses et travailleurs n'ont pas été sur leur lieu de travail physique. Alors que la pandémie de la COVID-19 se poursuit, nous constatons un mouvement de réouverture lente de certaines parties de l'économie, y compris de nos lieux de travail, afin de rétablir la santé économique du pays. Ce retour au travail planifié ne doit pas se faire au détriment de la santé et de la sécurité des travailleuses et travailleurs. C'est un défi pour les employeurs, qui ont la responsabilité de maintenir la santé et la sécurité des employés tout en exploitant une entreprise commerciale viable; c'est aussi un défi pour les travailleuses et travailleurs qui doivent protéger leur santé et leur sécurité personnelles ainsi que celles de leur famille à la maison.

« Rien n'est plus important que votre santé et votre sécurité. » Il faut en tenir compte dans l'exercice quotidien de votre travail afin de pouvoir rentrer chez vous en toute sécurité auprès de votre famille. N'oubliez pas que l'employeur a la responsabilité et le devoir légal de faire tout ce qui est raisonnable dans les circonstances pour vous protéger des dangers sur le lieu de travail, y compris l'exposition au virus du SRAS-CoV-2, mieux connu sous le nom de maladie de la COVID-19. En tant que travailleur, vous avez le devoir de suivre les procédures et de porter l'équipement qui vous a été donné, ainsi que le devoir d'informer votre employeur de vos préoccupations en matière de santé et de sécurité. Les règles et responsabilités de base en matière de sécurité sur le lieu de travail n'ont pas changé et le système de responsabilité interne est toujours censé fonctionner en ce qui concerne les questions de santé et de sécurité sur tous les lieux de travail. **En tant que travailleuses et travailleurs, vous avez toujours les mêmes droits sur le lieu de travail, notamment le droit de connaître les dangers, de participer à la sécurité sur le lieu de travail et le droit de refuser d'exécuter un travail dangereux si vous pensez être en danger.**

En gardant ces informations à l'esprit, **votre employeur est censé élaborer un plan de retour au travail qui intègre les principes et les pratiques qui ont été appris et établis dans tous les secteurs en réponse à la pandémie de la COVID-19. Ce plan doit être élaboré en consultation avec le comité mixte de santé et de sécurité (CMS) de votre lieu de travail et les dirigeants syndicaux.** Chaque lieu de travail est différent et il n'existe pas de « plan unique », mais les éléments clés de base suivants sont essentiels:



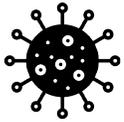
1. Vous devriez constater de nombreux changements lorsque vous reprenez le travail sur votre « ancien » lieu de travail. Vous devez être informé des protocoles et des procédures de retour au travail mis en place par l'employeur sur votre lieu de travail. Ces protocoles ont été mis en place pour vous protéger.
2. Vous devrez suivre ces protocoles et procédures afin de contribuer à atténuer le risque de contracter la COVID-19 au travail et à la maison.
3. Vous devriez avoir une très bonne idée de la quantité de travail qui a été effectuée pendant votre absence pour aider à nettoyer et à assainir l'installation. Attendez-vous à une liste de ce qui a été fait et par qui.
4. Les horaires de travail doivent être modifiés et les heures de début des équipes doivent être décalées pour permettre une distanciation sociale afin que tous les employés ne se rassemblent pas aux entrées et aux sorties ou pendant les pauses et les autres heures de travail.
5. Une distanciation sociale de 1 à 2 mètres doit être maintenue à tout moment si possible. L'établissement doit avoir essayé de maintenir la mobilité des travailleuses et travailleurs sans avoir à toucher les portes, les réceptacles et autres zones de contact élevé autant que possible.
6. L'employeur devrait avoir consacré davantage de ressources au nettoyage de l'établissement maintenant que le travail a commencé ou va commencer.
7. Chacun devrait comprendre son rôle dans le processus de retour au travail. Des définitions claires des rôles et une formation pour chacun seront nécessaires à des degrés divers.

Signes et symptômes de la COVID-19

Les symptômes peuvent comprendre la fièvre, la toux et l'essoufflement. Les autres symptômes sont les douleurs, la congestion nasale, l'écoulement nasal, les maux de gorge et la diarrhée. Il est recommandé de surveiller volontairement votre santé en effectuant une auto-évaluation quotidienne.

Si quelqu'un a besoin de mesures d'adaptation particulières, il doit recevoir de l'aide. Des aménagements doivent être fournis aux employés ayant les caractéristiques suivantes:

- 65 ans et plus;
- souffrant de maladies pulmonaires chroniques ou d'asthme grave;
- souffrant de graves problèmes cardiaques;
- dont le système immunitaire est affaibli;
- souffrant d'une grave obésité;
- souffrant de diabète;
- souffrant d'une maladie rénale chronique et soumis à la dialyse;
- souffrant d'une maladie du foie;
- qui sont enceintes.



Dépistage sur place des symptômes de la COVID-19

Pour prévenir la propagation de cette maladie et réduire le risque potentiel d'exposition, il faut mettre en place un contrôle de la température et de la santé pendant cette crise. Votre participation est très importante pour aider à prendre les mesures de précaution nécessaires pour protéger tout le monde sur le lieu de travail.

Le dépistage sur place doit être effectué par un personnel formé et compétent qui posera des questions, évaluera les employés pour détecter les signes ou symptômes manifestes et prendra la température de chaque employé à l'aide d'un thermomètre non tactile. Cette mesure doit être effectuée pour chaque employé avant le début du travail. Le lieu de dépistage doit être situé à l'entrée du lieu de travail. Pendant le dépistage, si un employé signale des symptômes ou une exposition directe à la COVID-19, il sera invité à se rendre dans la zone d'isolement. Si la température de l'employé est de 38°C ou plus ou s'il présente des symptômes visibles de maladie correspondant à la COVID-19, l'employé sera également invité à se rendre dans la zone d'isolement.

Protocole d'isolement des employés symptomatiques (au travail)

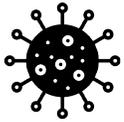
Si les travailleuses et travailleurs ressentent des symptômes de la COVID-19 au travail, ils doivent immédiatement contacter leur chef ou leur superviseur. Ils seront ensuite emmenés dans la zone d'isolement désignée pour une évaluation plus approfondie. Toute personne entrant en contact avec ce travailleur à partir de ce moment sera tenue de porter un équipement de protection individuelle (EPI). Une fois que l'employé symptomatique arrive dans la zone d'isolement, on lui remettra un masque et des gants pour protéger les autres employés et prévenir la propagation de tout virus potentiel. Un formulaire lié à la COVID-19 sera rempli par le coordonnateur de l'isolement. Si l'employé est suspecté d'avoir des symptômes de la COVID-19, il sera renvoyé chez lui ou directement dans un centre de santé et devra obtenir un certificat médical pour pouvoir retourner au travail.

Symptômes suspects

Si un employé soupçonne qu'il présente des symptômes de la COVID-19, tous les employés seront avertis par le canal de communication établi. L'employé restera anonyme. Si des symptômes sont suspectés dans l'établissement, toutes les surfaces touchées par l'employé seront nettoyées et désinfectées en profondeur.

Si un employé obtient un résultat positif au test de la COVID-19

L'employé doit contacter le Service des ressources humaines qui discutera des prochaines étapes et des documents requis avant que l'employé puisse retourner au travail. Il est attendu de l'employé qu'il respecte les protocoles d'auto-mise en quarantaine ainsi que les exigences de retour au travail. Tous les employés seront informés par le biais du canal de communication qu'un collègue a été testé positif. Les employés qui ont été en contact avec une exposition directe de moins d'un mètre à l'employé positif à la COVID-19 seront invités à suivre les protocoles d'auto-mise en quarantaine. Les personnes concernées devront obtenir un certificat médical avant de reprendre le travail et seront invitées à se mettre en quarantaine.



Efforts collectifs pour prévenir la propagation et éviter l'infection

La distanciation sociale est un mécanisme efficace et simple pour prévenir une infection potentielle.

- Restez au moins à 1 ou 2 mètres des autres comme pratique normale.
- Éliminez les contacts tels que les poignées de main ou les embrassades entre collègues.
- Évitez autant que possible les surfaces de contact élevées.
- Évitez les personnes qui semblent malades, qui toussent ou qui éternuent.
- Sur le lieu de travail, veillez à la distanciation sociale sur les chaînes de production, dans les cafétérias, les salles de réunion, les entrées et sorties et les bureaux.

Désinfection

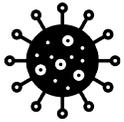
Des mesures de désinfection doivent avoir été mises en place pour désinfecter les surfaces de travail, les chaises et les tables et pour protéger les employés. L'installation doit avoir été entièrement assainie et désinfectée avant sa réouverture. Cette norme de propreté doit être respectée en suivant un protocole de désinfection. Si un médecin confirme qu'un employé actif est positif à la COVID-19, un nettoyage en profondeur sera à nouveau effectué. L'équipe de contrôle des infections de l'employeur doit être formée et équipée pour utiliser des EPI afin de traiter les produits chimiques potentiellement dangereux utilisés dans l'assainissement. Les employés sont encouragés à utiliser de bonnes pratiques sanitaires personnelles, notamment à se laver les mains après être allé aux toilettes, à couvrir leur toux, à maintenir une distanciation sociale et à nettoyer les zones de travail ou les autres zones visitées. Les travailleuses et travailleurs doivent recevoir les articles nécessaires pour garder leur zone propre.

Changements de quart de travail

Les changements de quart de travail doivent être gérés de manière à réduire le risque d'infection et à permettre de garantir une désinfection optimale de l'environnement de travail. Les entrées et les sorties doivent être gardées avec le personnel pour assurer la distanciation sociale. Les portes doivent être maintenues ouvertes pour éviter les contacts. Les zones de contact élevé nécessaires devront être nettoyées et désinfectées. Les travailleuses et travailleurs doivent éviter de se rassembler en foule, et entrer dans l'installation à l'heure prévue. Évitez de toucher les tourniquets ou d'autres objets à mains nues. Il est rappelé aux travailleuses et travailleurs de ne pas se toucher le visage avant d'avoir eu le temps de se laver les mains.

Surfaces communes et postes de travail

Les surfaces communes doivent être désinfectées au minimum à la fin de chaque quart de travail, plus souvent si nécessaire. Il est rappelé aux travailleuses et travailleurs d'éviter de se toucher le visage et ils sont encouragés à se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon plusieurs fois pendant les heures de travail, et on leur laisse le temps de le faire. Les postes de travail doivent être disposés à une distance de 1 à 2 mètres les uns des autres, si possible. Les opérateurs doivent avoir pour instruction de travailler dans leur propre zone de travail. Toute préoccupation doit être communiquée au responsable de la zone ou du groupe ou au superviseur. L'auto-nettoyage des espaces de travail doit être encouragé à plusieurs reprises au cours du quart de travail, en accordant une attention particulière aux surfaces les plus utilisées.



Pauses et cafétéria

Les pauses doivent être séparées afin de laisser suffisamment de temps pour essuyer les tables, les surfaces de repas, les réfrigérateurs, les distributeurs automatiques et les fours à micro-ondes. Ces zones doivent être nettoyées souvent pendant chaque quart de travail. Il convient de rappeler aux employés de se nettoyer, de se laver les mains ou d'utiliser un désinfectant pour les mains avant et après le déjeuner. La distanciation sociale doit être maintenue.

Salles de bain

Les urinoirs et les lavabos doivent être marqués afin de maintenir la distance sociale. Les capacités maximales devraient être indiquées sur les entrées. Les salles de bain devraient être désinfectées au moins quatre fois par quart. Dans la mesure du possible, l'utilisation des coudes pour ouvrir les portes et appuyer sur les boutons devrait être encouragée.

Zones des casiers

Les casiers doivent être réaffectés de manière à limiter la capacité et à accroître l'éloignement s'ils sont utilisés régulièrement ou s'ils sont nécessaires. Les sols et les surfaces dures des casiers doivent être nettoyés quotidiennement. Les objets couramment touchés doivent être désinfectés tout au long de la journée. Il est important de maintenir une distanciation sociale dans ces zones.

Zones communes

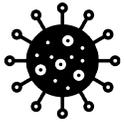
Tous les murs et les sols doivent être désinfectés périodiquement; les surfaces dures doivent être nettoyées quotidiennement. Il convient de rappeler aux travailleuses et travailleurs d'éviter, dans la mesure du possible, de toucher les surfaces touchées par d'autres personnes. Veillez à maintenir une distanciation sociale. Il faut insister sur la nécessité d'éviter les rassemblements non essentiels et les contacts avec les autres.

Bureaux

Les bureaux doivent être réaffectés ou bloqués pour assurer la séparation des employés. Les salles de réunion doivent permettre de maintenir une distanciation sociale. Le travail à distance est préférable pour réduire le nombre d'employés dans l'établissement. Tous les murs et sols généraux doivent être désinfectés périodiquement. Les surfaces dures doivent être nettoyées quotidiennement. L'auto-nettoyage quotidien de l'espace de travail est encouragé, en accordant une attention particulière aux surfaces les plus utilisées telles que les claviers, les moniteurs, les chaises, les bureaux et les cloisons de séparation.

Hygiène personnelle

Le lavage des mains est le moyen le plus efficace de réduire la propagation des maladies infectieuses. Les travailleuses et travailleurs doivent être formés à présumer que leurs mains sont contaminées par des virus et des bactéries après avoir touché des surfaces communes, ainsi que tout ce qui a été touché par la suite. Les employés doivent se laver les mains lorsqu'ils entrent sur le lieu de travail et avant de rentrer chez eux.



Il faut également se laver les mains avant et après la préparation des aliments et avant de manger et de boire, ainsi qu'avant et après être allé aux toilettes, avoir traité des déchets, s'être mouché, avoir toussé ou éternué, avoir manipulé des animaux ou des déchets d'animaux, avoir changé des couches, avoir rendu visite à des personnes malades ou avoir pris des médicaments.

La bonne méthode pour se laver les mains

Lorsque vous vous lavez les mains à l'eau et au savon, mouillez-vous les mains à l'eau courante tiède (si elle est disponible) et appliquez du savon. Frottez les mains ensemble pour faire mousser et frottez toutes les surfaces. Continuez à vous frotter les mains pendant 20 secondes. Séchez vos mains à l'aide d'une serviette en papier ou d'un sèche-mains. Si vous ne disposez pas d'eau et de savon, utilisez généreusement un désinfectant pour les mains à base d'alcool. Ne vous touchez pas le visage, y compris la bouche, les yeux, le nez ou les oreilles. Les virus présents sur vos mains ne sont pas nocifs pour vous, à moins que vous ne les transfériez physiquement à un point d'entrée sur le corps, donc ne touchez pas votre visage.

Couvrez vos toux et vos éternuements

Ne toussiez ou n'éternuez jamais dans vos mains car elles transmettent alors les virus aux surfaces communes et en infectent d'autres. Utilisez un mouchoir en papier pour tousser ou éternuer dans le pli de votre coude. Le virus qui se trouve sur vos mains ne fait aucun mal tant que vous ne touchez pas votre visage ou ne contaminez pas d'autres personnes qui le font. Vos yeux, votre nez et votre bouche sont les principaux points d'entrée des virus et des bactéries.

Gardez vos appareils personnels propres

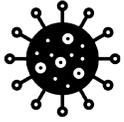
Il est rappelé aux employés de veiller à ce que les objets personnels qui sont touchés, en particulier ceux qui touchent le visage, comme les téléphones portables, soient gardés propres. Évitez de les toucher après avoir touché des surfaces communes et nettoyez-les fréquemment.

Équipement de protection individuelle (EPI)

L'équipement de protection individuelle est utilisé pour les employés qui peuvent entrer en contact direct avec des employés positifs à la COVID-19 et pour les travailleuses et travailleurs participant au nettoyage et à la désinfection. Il n'est ni recommandé ni exigé que les employés portent des gants dans des circonstances normales. Veillez à rappeler aux travailleuses et travailleurs de discuter de toute préoccupation avec leur chef ou leur superviseur.

La qualité de l'eau dans votre établissement

Lorsqu'un lieu de travail est resté longtemps inactif, la qualité de l'eau, qui n'était normalement pas un problème lorsque le lieu de travail était constamment fréquenté, peut devenir temporairement dangereuse lors du retour sur le lieu de travail. L'eau des systèmes d'eau potable doit être complètement chassée afin de rafraîchir l'approvisionnement et d'éliminer les impuretés qui auraient pu se déposer dans les canalisations ou les fontaines. La chasse d'eau contribuera également à éliminer les bactéries nocives qui se seraient développées dans l'eau stagnante ainsi que les métaux lourds, comme le plomb, qui auraient pu s'infiltrer



dans l'eau par les tuyaux ou les soudures. Il en va de même pour les machines à glace et autres systèmes d'eau potable (machines à café, etc.). Outre les systèmes d'eau potable, les systèmes d'eau chaude doivent être assainis conformément aux protocoles de lutte contre la bactérie Legionella de l'établissement, généralement par désinfection thermique. Un soin particulier doit être apporté à la désinfection thermique pour des raisons évidentes. Enfin, l'entretien des bâtiments doit garantir que les systèmes des tours de refroidissement de l'établissement sont entretenus avec les niveaux corrects de biocide pour maintenir le contrôle bactérien. Demandez à votre superviseur de vous expliquer quels contrôles de sécurité de la qualité de l'eau ont été effectués sur votre lieu de travail.

Renseignements à partager

Tous les employés doivent recevoir les numéros de téléphone suivants:

- Numéro d'urgence dans l'usine ;
- Service de premiers secours ;
- Ressources humaines.

Tout portail de communication ou d'information externe ou interne doit également être partagé avec les employés.

Le retour au travail après la COVID-19 ne sera pas un événement facile à vivre, sans heurts et dans le cadre d'une activité normale. Même les plans les mieux élaborés et mis en œuvre échouent généralement à certains égards lors de leur premier test avec la réalité. Un plan solide et bien élaboré, bénéficiant du soutien de l'employeur, du comité mixte de santé et de sécurité et des dirigeants syndicaux, contribuera grandement à une transition fonctionnelle du lieu de travail dans un monde de COVID-19.

Ces changements deviendront la nouvelle norme dans un avenir prévisible, jusqu'à ce qu'un vaccin soit trouvé, que des tests de masse soient mis au point ou que la grande majorité de la population soit exposée et se rétablisse. Cette pandémie de la COVID-19 doit être considérée comme un marathon et non comme un sprint.

Notre première priorité doit être de nous maintenir en bonne santé et en sécurité. Chacun a un rôle à jouer. Connaissez vos droits et utilisez-les. Aucune tâche n'est si importante qu'elle ne puisse être accomplie en toute sécurité!

Sources :

1. <https://playbook.lear.com/Safe%20Work%20Playbook%202nd%20Edition.pdf>
2. <https://www.who.int/news-room/q-a-detail/q-a-coronaviruses#:~:text=symptoms>
3. <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/covid-19/droits-responsabilites.html>
4. <https://www.vicnews.com/news/not-a-sprint-a-marathon-as-canadas-covid-19-case-counts-slow-deaths-climb/>